

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision N° 2024-07

Contrat de prêt à usage entre le CCAS et Monsieur Gérard Savouyaud

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au président et à la vice-présidente du CCAS,

Vu le contrat de prêt à usage,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de mettre à disposition des usagers des Crocus un vélo d'appartement afin d'encourager la pratique d'une activité physique,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur Gérard Savouyaud pour la mise à disposition à titre gratuit d'un vélo d'appartement au profit des usagers de la structure les CROCUS.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Par délégation du conseil d'administration,
Ariane Wachthausen
Vice-Présidente du CCAS d'Orsay

Certifié exécutoire, compte-tenu
de la publication le :

16 AVR 2024



Contrat de prêt à usage

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

CCAS D'ORSAY

Dont le siège social est situé 2 place du général Leclerc – BP 47 – 91401 ORSAY
Représentée par Monsieur David ROS en sa qualité de Président
N° SIRET : 219 104 718 000 16
Code APE : 751A

Ci-après dénommée « L'emprunteur »

ET

Nom Prénom SAVOYAUD Gérard

Né le 03/11/1950

Demeurant à, Résidence Les pompes Bat C
avenue Champagne 91400 Les Ulis

Ci-après dénommer « le prêteur »

Article 1 – Désignation

Le bien, objet du présent contrat de prêt, est un vélo d'appartement. Il sera affecté au centre d'accueil de jour « Les Crocus ».

Article 2 – Prix

Le présent prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé pour une durée de un an par tacite reconduction sans excéder une durée de 12 ans.

Chacune des parties peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé réception. Le contrat prendra fin dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre.

Il prendra fin automatiquement lorsque le prêteur, à son initiative ou à l'initiative des Crocus, ne sera plus pris en charge au sein de la structure.

Article 4 – Usage

Le prêteur autorise l'utilisation du vélo d'appartement par tous les usagers des Crocus.

Article 4 – Conditions

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties. L'emprunteur s'engage à :

1° Prendre le bien dans son état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit.

2° De veiller à l'usage de la chose prêtée conformément à sa destination.

SG

Article 5 – Détérioration

Si la chose se détériore par le seul effet de l'usage pour lequel elle a été empruntée, et affectée et sans aucune faute de la part de l'emprunteur, il n'est pas tenu de la détérioration.

Article 6 – Remise et jouissance du bien

Le prêteur s'engage à assumer l'ensemble des mesures et frais afin de délivrer le bien dans la l'accueil de jour les crocus. Il s'engage aux mêmes termes à récupérer le bien prêt.

L'emprunteur aura la jouissance du bien à compter de la délivrance du bien.

Fait à Orsay en deux exemplaires, le : 15/04/2024

la vice-présidente
Ariane Wachthausen



Monsieur Gérard SAVOYAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Savoyaud', written below the printed name.